Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 11 (1873)

Heft: 10

Artikel: L'Introuvable

Autor: L.M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-182244

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Pour la Suisse: un an, 4 fr; six mois, 2 fr.; trois mois, 1 fr. Pour l'étranger: le port en sus. On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; —ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

L'Introuvable.

Trois semaines s'étaient écoulées depuis le jour où le Conseil communal s'épuisa en efforts infructueux pour accoucher d'un municipal.

Une seconde tentative allait être faite; mais tous les esprits soucieux des intérêts de Lausanne flot-taient entre le doute et l'espérance. Nul candidat n'était apparu à l'horizon; toutes nos avances avaient été froidement accueillies; tous les hommes sur lesquels nous portions nos vues battaient en retraite à marches forcées. On aurait dit que les fauteuils de l'Hôtel-de-Ville cachaient dans leur moelleuse profondeur le germe d'une maladie épidémique.

Partout on entendait répéter: « C'est inutile, nous n'en trouverons point » Mais la loi était là, impassible, inexorable, qui nous disait: Complétez! complétez!

Le bruit courait même que si cet état anormal devait se prolonger, l'autorité supérieure se verrait dans la pénible obligation d'installer une régie.

On peut juger de l'angoisse générale. Une grande perturbation régnait dans les affaires; toutes les transactions étaient suspendues, et les télégrammes qui partaient de Lausanne se terminaient généralement par ces mots: Municipal introuvable; bourse faible.

Dès le matin du 28 février, la petite cloche de l'Hôtel-de-Ville remplissait l'air de ses gémissements; il y avait dans son cri d'appel quelque chose qui fendait l'âme. Nul n'eût pu résister à ses notes suppliantes, jetées par-dessus nos toits, pour convier les conseillers et attendrir les cœurs aptes à devenir municipaux.

La salle se remplissait peu à peu, et bientôt l'appel accusa un grand nombre de membres présents.

Un premier tour de scrutin amena un premier refus.

Le second tour eut le même sort.

.

Les courages s'ébranlèrent, et l'on jugea prudent de ne point tuer d'emblée tout espoir de réussite. On alterna les travaux: après chaque tour de scrutin, un rapport de la municipalité était administré comme cordial.

Grâce à ces reconfortants, on put tenir jusqu'au sixième tour,... mais sans aboutir, hélas!

C'est alors qu'un membre, toujours habile à mettre le baume sur la plaie, proposa de laisser le neuvième municipal à l'état de mythe, et d'attendre une nouvelle loi.

Cette proposition fut adoptée avec bonheur, et toutes les poitrines exhalèrent un soupir long-temps contenu.

Espérons que le Conseil d'État voudra bien ne pas exiger l'impossible, et que l'élasticité de la loi accordera à notre Conseil communal quelques mois de répit. Nous ne craignons qu'une chose: c'est le ridicule qui s'attache inévitablement à de telles situations; et nous ne pouvons nous empêcher de songer à la réplique que font aux habitants de Gossens les gens des villages voisins, lorsqu'ils ont avec eux quelque chicane.

La commune de Gossens, se trouvant une fois dans l'impossibilité de trouver quelqu'un qui vou-lût accepter les fonctions de syndic, dut recourir au tirage au sort. Le fait ne fut point oublié, car lorsqu'on veut narguer un des ressortissants de cette commune, on lui dit: « Va pî teri au sô por on syndico. »

L. M.

La vie privée d'autrefois.

La soirée se passait ordinairement en famille; on se plaçait autour d'une immense cheminée, où un grand feu pétillait, puis on se couchait de bonne heure. La cloche du couvre-feu inspirait ordinairement des pensées sombres et tristes; à ce son, toutes les occupations de la famille cessaient; aucun bruit ne se faisait plus entendre. C'était au garde de nuit de veiller à la sûreté de la vie et à poursuivre les pillards.

Le mobilier d'une maison bourgeoise était d'une grande simplicité. Des bancs autour des tables, des lits d'une largeur immense et quelques fauteuils ornés de sculptures grotesques composaient tout l'ameublement. On trouvait partout la même simplicité. A Genève, deux tables de noyer et de grands bancs destinés aux séances du Grand Conseil suffisaient à la magistrature. Le premier meuble d'un jeune marié était un dressoir. Ce buffet faisait nécessairement partie de sa dot, et était chargé de pots, d'aiguières, de vaisselle ou d'autres meubles de ménage. Les mariages se célébraient par quelques fêtes de famille, mais sans luxe; la loi d'ailleurs y pourvoyait. A Zurich, le magistrat le